

Informations importantes concernant le COVID-19



Puisque la pandémie du COVID-19 continue à évoluer rapidement, des questions sont posées par rapport à l'effet qu'auront les absences du travail sur les employeurs et les employés, plus particulièrement sur comment les mesures de précaution, la maladie et le retour au travail pourraient être reliés aux absences du travail/de l'école durant ce temps marqué de surveillance de santé.

La MTS a élaboré les principes suivants concernant des situations potentielles d'absences du travail des Membres :

1. Si une école est fermée, le statut d'emploi des membres est qu'ils travaillent de la maison – le salaire est payé et les membres continuent à avoir accès aux avantages sociaux.
2. Si les cours sont suspendus (pas d'élèves), les membres travailleront tel qu'assigné par leur division scolaire – le salaire est payé et les membres continuent à avoir accès aux avantages sociaux.
3. Si un membre est mis en quarantaine (non malade), le statut d'emploi du membre est qu'il est en congé administratif payé – le salaire est payé et le membre continue à avoir accès aux avantages sociaux.
4. Si un membre est mis en quarantaine (malade), les provisions du congé de maladie s'appliquent.
5. Si un membre est mis en quarantaine (malade), que ses jours de congé de maladie ont tous été épuisés et le membre est en congé de maladie invalidante, les provisions du Régime de prestations d'invalidité à court terme et à long terme s'appliquent.
6. Si l'employeur demande à un employé de demeurer à la maison et que l'employé n'est pas malade, l'employeur devra payer l'employé comme s'il était au travail.

NOTE : Jusqu'à nouvel ordre, le gouvernement du Canada avise les Canadiens et les Canadiennes d'éviter tout voyage à bord de navires de croisière en raison de l'écllosion du virus COVID-19. De plus, le gouvernement déconseille désormais tous les voyages internationaux pour limiter la propagation du virus. Les membres doivent noter que leurs prestations d'assurance voyage de la « MPSE » seront nulles et non avenues si un membre choisit d'ignorer ce conseil.

Les membres devraient communiquer avec un cadre administratif concernant leurs circonstances individuelles d'emploi et de congé du travail.

De plus, le ministère de la Santé, Aînés et Vie active (<https://www.gov.mb.ca/health/coronavirus/>) recommande ce qui suit quant à la santé personnelle et le lieu du travail :

Stratégies pour les écoles et les établissements éducationnelles :

- Assurer que les membres du personnel et les élèves malades demeurent à la maison, et appuyer les personnes qui s'isolent, de volonté, à la maison pour prévenir le retard dans leurs études.
- Réduire les activités en grands groupes, parmi les foules.
- Augmenter la distance entre les pupitres des élèves.
- Considérer la mise en application de classes virtuelles/en ligne pour réduire le nombre de personnes dans les salles de classe.

Stratégies pour les employeurs :

- Être flexible quant aux politiques d'absences du travail pour maladie, telles que l'exigence de notes du médecin pour maladie, pour encourager les personnes qui sont malades de rester à la maison pour prévenir la transmission de maladies à leurs collègues ou à la clientèle.
- Permettre aux employés de travailler de la maison, si possible.
- Cesser le voyage non essentiel à l'extérieur du Manitoba pour le travail.
- Encourager les réunions virtuelles pour réduire le contact étroit et prolongé entre les individus.
- Minimiser le contact étroit (plus de 10 minutes et à moins de deux mètres/six pieds) entre les individus en public.
- Éviter les salutations qui comprennent le toucher, tel que se donner la main.
- Désinfecter fréquemment les surfaces utilisées.
- Suivre l'avis de la santé publique quant à l'autosurveillance et l'isolement personnel si vous avez voyagé ou si vous étiez exposé à quelqu'un de malade à cause du virus.